



Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

Depuis de nombreuses années, l'Association des archivistes francophones de Belgique (AAFB), en tant que fédération professionnelle, sensibilise et interpelle les politiques sur les enjeux de la gestion et préservation de l'information. L'AAFB demande notamment une législation à jour et globale tenant compte de l'évolution de notre société. Cette législation doit concerner tous niveaux de pouvoirs et permettre de renforcer notre démocratie par la mise en place d'une bonne gouvernance de l'information. C'est pourquoi depuis plusieurs années, l'AAFB interpelle le monde politique sur l'importance et l'urgence d'encadrer la gestion des données et documents produits par nos administrations et mandataires politiques, y compris les cabinets ministériels¹.

L'actualité de ces derniers jours concernant le projet de loi de la Ministre Verlinden sur la transparence de l'administration pousse notre fédération à réagir et à rappeler la position du secteur des archives sur la question.

La transparence des administrations passe nécessairement par une bonne gestion et préservation de l'information. L'élargissement du champ d'application de la loi sur la publicité de l'administration à toutes les instances administratives est incontestablement une avancée notoire pour le secteur puisqu'il obligera les administrations à veiller à la gestion des données publiques. Néanmoins, les exceptions prévues pour les cabinets ministériels semblent aller à l'encontre de la transparence et auraient pour effet de déresponsabiliser les cabinets ministériels quant à la gestion de leurs documents.

Rappelons, en effet, qu'actuellement, les archives des cabinets sont considérées comme des archives privées et donc, aucune obligation légale ni contrainte n'encadre leur gestion et conservation. Pourtant, la conservation des archives et notamment celles des cabinets ministériels relève d'une question importante de démocratie. En effet, les documents et données produits par les responsables politiques ne sont pas de simples échanges que l'on peut considérer comme dépassés une fois que l'on quitte ses fonctions. Ils permettent de faire la lumière sur certains dossiers et donnent la possibilité aux citoyens de contrôler a posteriori les décisions prises par nos mandataires politiques. Il est donc nécessaire de prévoir leur conservation et leur accessibilité.

Rappelons que la Déclaration de Politique de ce gouvernement prévoit bien de légiférer sur la préservation des documents produits par les cabinets ministériels², force est de constater que cette intention n'est toujours pas à l'ordre du jour de nos ministres puisque le texte présenté ici concerne la

¹ Voir à ce sujet, la revendication n°10 de notre mémorandum « Rendre obligatoire et organiser le versement des archives des ministres, des parlementaires et des mandataires publics » (https://www.archivistes.be/files/ugd/0f8d31_9e124c291e82452d97fc6f3f8f164d2b.pdf)

² Citons par exemple, la déclaration gouvernementale où l'on retrouve la volonté politique d'adopter « un régime légal (...) pour déclassifier, après un certain temps, les documents classifiés, dans le respect des accords internationaux et de la protection du secret des sources » ainsi que la prise de conscience de **légiférer pour permettre la conservation des archives de cabinets** (voir analyse de la déclaration).



transparence administrative des documents... et que, malgré les demandes de rencontres de notre association professionnelle aux différents ministres compétents, nous attendons toujours un projet de texte concernant les modalités d'archivage des documents et données produits par ces cabinets au terme de cette mandature.

Les archivistes du Nord et du Sud du pays ont récemment fait part de leur inquiétude au magazine Apache (indiquer les références du numéro de mars) et vu le débat actuellement en cours au Parlement, nous demandons à être aussi entendu pour faire part de nos propositions et travailler à co-construire avec les Ministres ou les parlementaires une législation cohérente et engageante visant à garantir la préservation et l'accessibilité des communications et documents produits par nos élus tout en assurant le respect des conditions légitimes de confidentialité (règle des 30 ans avant communication, RGPD, etc..).

L'accessibilité à postériori aux décisions prises par nos gouvernants est un principe de base de nos démocraties. Soulignons également qu'en ces temps de crise (sanitaire, énergétique,..), permettre aux citoyens d'avoir accès et de revenir sur la gestion de ces crises est donc essentiel.

Vous trouverez ci-dessous les différentes prises de position de l'AAFB à ce sujet :

- Le [mémoire de l'AAFB, 2019-2024](#)
- Carte blanche, « [La non-gestion des archives par nos gouvernements constitue un péril démocratique](#) », 27 février 2021.
- [Avis de l'AAFB sur les archives de cabinet \(avis sur la proposition de loi \(Jan Briers, Jef Van den Bergh, Leen Dierick\) modifiant la loi du 24 juin 1955 relative aux archives](#)
- Carte blanche : « [Archivage: que racontent les «Uber Files» du fonctionnement de notre démocratie?»](#), par Marie-Laurence Dubois
- Gillet Florience, « [Archives et gouvernance de l'information à l'ère numérique](#) », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. 2530-2531, no. 5-6, 2022, pp. 5-82.
- Article sur les archives de cabinets dans Apache Magazine #10 Lente 2023

En espérant que ces documents et que les enjeux de la gestion et préservation de l'information auront retenu votre attention, je vous en souhaite une instructive et passionnante lecture.

Recevez, Mesdames et Messieurs les députés, nos meilleures salutations.